



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Tél : 02.76.01.63.11

Mail : pee,seclad,dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 16 MARS 2015

**dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de transformation de la
carte communale de Muids en plan local d'urbanisme**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° U 2015-0001 relative au projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme reçue le 28 janvier 2015 et considérée comme étant complète le 02 février 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 02 février 2015 et sa réponse réputée sans observation ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 02 février 2015 et sa réponse réputée sans observation ;

- Considérant que la commune de Muids, 861 habitants, est concernée par les sites natura 2000 n°FR2300126 « boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon », n° FR2302007 « iles et berges de la Seine dans l'Eure » et n°FR2312003 « terrasses alluviales de la Seine », une zone importante pour la conservation des oiseaux, quatre zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, une ZNIEFF de type 2, un site classé ponctuel « site du vieux moulin et deux ormes », un site classé étendu « boucle de la Seine dite de château Gaillard », des zones humides avérées, des zones humides potentielles, des réservoirs de biodiversité, des corridors fort déplacement, des zones inondables et un périmètre de protection rapprochée lié à un captage d'alimentation en eau potable ;
- Considérant que le projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme reclasse 24,07 ha de secteurs constructibles de la carte communale en zone naturelle ou agricole, et classe 4,62 ha de secteurs inconstructibles de la carte communale en zone urbaine. Le projet communal prévoit la construction d'environ 5 logements par an sur les dix prochaines années. Un recensement des possibilités de densification du tissu bâti actuel a été réalisé. La superficie des zones à urbaniser AU est de 2,08 ha ;
- Considérant qu'aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue en site Natura 2000, ZNIEFF de type 1, réservoir de biodiversité, zone humide avérée, et dans le périmètre de protection rapprochée lié au captage d'alimentation en eau potable. Les axes de ruissellements d'eaux pluviales ont été identifiés, et le plan de zonage prévoit le principe d'un couloir d'échanges floristiques et faunistiques entre le plateau boisé et la Seine. Les boisements font l'objet d'un tramage « espace boisé classé » au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, et les principaux éléments bâtis à protéger ont été repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5-III du code de l'urbanisme ;
- Considérant qu'au regard de l'ensemble des connaissances disponibles et des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

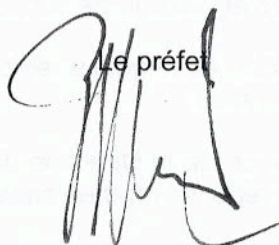
ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme n° U 2015-0001 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Le préfet


René BIDAL

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet du département de l'Eure
Secrétariat Général
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*

DREAL HAUTE-NORMANDIE
Pôle Evaluation Environnementale

Période du 1^{er} février 2015 au 16 mars 2015 – Documents d'urbanisme

Numéro d'enregistrement	Nom du Plan	Dépt(s)	Commune(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Autorité Environnementale	Date limite de signature	Chargé de mission traitant le dossier	Proposition de décision à l'issue de l'examen collégial	Principales motivations justifiant la décision	Décision finale après validation du directeur
J2015 0001	Transformation de la carte communale de Muids en plan local d'urbanisme	27	Muids	Maire	Préfet 27	02/04/2015	VP	Dispense	<ul style="list-style-type: none"> -reclassement de 24,07 ha de secteurs constructibles de la carte communale en zone naturelle ou agricole, et classement de 4,62 ha de secteurs inconstructibles de la carte communale en zone urbaine ; - un recensement des possibilités de densification du tissu bâti actuel a été réalisé. La superficie des zones à urbaniser AU est de 2,08 ha ; - aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue en site Natura 2000, ZNIEFF de type 1, réservoir de biodiversité, zone humide avérée et dans le périmètre de protection rapprochée lié au captage d'alimentation en eau potable ; - le plan de zonage prévoit le principe d'un couloir d'échanges floristiques et faunistiques entre le plateau boisé et la Seine. 	Déposé

Le Directeur adjoint
Thierry LATAPIE-BAYROO

09/03/2015

Direction Régionale de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement
 de Haute-Normandie